

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoît, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoît à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

Convention de recherche et développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la FNCCR concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau - Décision - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La mise en œuvre des solutions de relevé à distance des compteurs d'eau suscite un intérêt croissant des collectivités organisatrices des services publics de distribution d'eau. Pour la Communauté urbaine de Bordeaux, l'avenant n° 9 au contrat de concession de l'eau potable signé le 27 décembre 2012 a introduit l'obligation pour le délégataire de déployer le télérelevé pour tous les compteurs de diamètre 20 mm et plus. Ce système comprend les capteurs d'impulsion et les émetteurs radio équipant les compteurs, le réseau de récepteurs radio couvrant le territoire de la concession et le système informatique permettant l'acquisition et le traitement des données. Au 1^{er} janvier 2015, le système sera opérationnel et les services associés seront mis à disposition des abonnés : relevé des compteurs à distance, facturation sur la base d'index réels, suivi de consommation sur Internet, alertes fuite et surconsommation adressées automatiquement à l'abonné par le média de son choix (SMS ou courriel).

Néanmoins, il existe des freins au déploiement plus large de cette technologie et les interrogations majeures portent sur :

- le risque d'obsolescence relativement rapide des équipements mis en œuvre, en cas de changement de technologie, de solutions, de fournisseur d'équipement ou d'opérateur du service de l'eau ou du système de relevé à distance
- la propriété des principaux protocoles utilisés par les fournisseurs qui sont opérés sous licence (accordée par le fournisseur concerné) ou par le fournisseur
- selon les solutions, la faible voire l'absence de maîtrise des données issues du télérelevé.

Une issue à cette situation consiste à rendre les solutions de télérelevé ouvertes et interopérables. Divers travaux normatifs ont déjà été engagés en ce sens à l'échelle européenne puis à l'échelle française au sein de l'AFNOR.

A ce titre, la FNCCR propose à ses collectivités adhérentes, dont la Communauté urbaine fait partie, de s'investir à ses côtés dans le processus de normalisation au niveau français et de participer aux plans méthodologique et financier à une prestation d'appui technique en vue de normaliser les systèmes de télérelevé des compteurs d'eau.

La contribution sollicitée auprès de la collectivité est de deux ordres : méthodologique, par la participation au comité de pilotage de l'étude, et financière. Trente-huit collectivités représentant plus de 14 millions d'habitants ont manifesté leur intérêt pour participer à ce projet aux côtés de la FNCCR. La participation financière de chaque collectivité est fonction de sa population sur la base de 1 centime d'euro environ par habitant.

Pour porter cette action, la FNCCR fait appel à l'expertise d'un bureau d'études techniques spécialisé dans les protocoles radio utilisés pour le télérelevé et ayant une bonne connaissance des problématiques de comptage dans les services de distribution d'eau et de gaz. Cette prestation entre dans le champ des « accords cadres et marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation », puisqu'il s'agit d'une mission cofinancée par plusieurs collectivités et dont l'objectif est de participer à l'élaboration d'un ou plusieurs protocoles interopérables et ouverts, c'est-à-dire utilisables par n'importe quel fournisseur, équipementier ou opérateur. Le contrat passé par la FNCCR avec le prestataire n'est donc pas soumis aux dispositions du code des marchés publics ni à celles de l'ordonnance de 2005. Le montant prévisionnel total de cette prestation d'appui est compris entre 63 000 et 95 000 euros TTC selon le nombre de réunions nécessaires à la conduite du projet et les options techniques qui seront retenues.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de passer une convention avec la FNCCR permettant de :

- participer aux plans méthodologique et financier à l'action de la FNCCR dans le domaine du relevé à distance des compteurs d'eau
- préciser les engagements réciproques de la FNCCR et de l'établissement public.

Le montant de la contribution financière de la Communauté urbaine de Bordeaux est fixé à 7 147 euros TTC maximum (montant ferme et définitif) à verser au cours de l'année 2014. Cette contribution est à analyser comme une cotisation complémentaire à l'adhésion versée chaque année par la Communauté urbaine de Bordeaux à la FNCCR. Les engagements respectifs des parties sont formalisés au sein d'une convention.

Les dépenses résultant de la présente convention seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal :

Code Opération 05P131O001 - Libellé Opération Exploitation Eau Potable - Nature analytique 204181 Subventions autres organismes pub.

La convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 3-6 ;

VU la délibération n°2009/0314 du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2009, autorisant l'adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux à la FNCCR ;

VU la délibération n°2013/0551 en date du 12 juillet 2013 relative aux adhésions pour l'année 2013 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux de participer au processus d'ouverture et d'interopérabilité des systèmes de relevé des compteurs d'eau à distance

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de recherche et développement permettant de participer aux plans méthodologique et financier à l'action de la FNCCR dans le domaine du relevé à distance des compteurs d'eau ci-annexée pour un montant de 7 147 euros TTC ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président à signer la convention ci-annexée ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Les dépenses résultant de la présente convention seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal :

Code Opération 05P131O001 - Libellé Opération Exploitation Eau Potable - Nature analytique 204181 Subventions autres organismes pub.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET